

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 13 JUIN 2017

Président de séance : M. Jean-Yves LECOQ.

Présents : MM. Joël BÉASSE, André GOUSSÉ, Gérard NÉGRIER et Pascal SOURDIN.

Absent : M. Roger FOUCAULT.

Excusé : M. Charles RIVENEZ.

Assistent : Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.R.A., et M. Nicolas POTTIER, C.T.R.A.

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le procès-verbal de la réunion du 7 février 2017 est adopté à l'unanimité.

SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 1^{er} JUIN 2017

▪ **Liste des clubs départementaux en infraction au Statut de l'Arbitrage nécessitant une explication de la Commission**

- DISTRICTS DE LA MAYENNE & DE LA SARTHE Pages 3 et 4

▪ **Liste des clubs régionaux en infraction au Statut de l'Arbitrage nécessitant une explication de la Commission**

- DISTRICTS DE LA MAYENNE & DE LA SARTHE Pages 5 et 6

Les tableaux des clubs en infraction sont en annexe 1 (Mayenne) et annexe 2 (Sarthe) du présent P.V

▪ **Situations particulières – Clubs non en infraction**

Bien que n'étant pas en infraction au statut de l'arbitrage, la Commission tient à apporter des précisions à certains clubs

- DISTRICTS DE LA MAYENNE & DE LA SARTHE Pages 7 à 13

▪ **Clubs bénéficiant du muté supplémentaire**

- DISTRICT DE LA MAYENNE & SARTHE Page 14

▪ **Rappel des dispositions suite à l'Assemblée Générale de la Ligue du 15 Juin 2013.**

Proposition de la Commission Sportive et du Conseil de Ligue :

« Dans toutes les compétitions officielles (ligue et districts), et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs, joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **QUATRE** dont **UN** maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'Art. 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Sont exemptés de cet avenant les équipes participant aux championnats :

- Division d'Honneur Seniors, Division d'Honneur Seniors Féminines, Division d'Honneur U19
- Inter-ligues Jeunes (Équivalence à U16DH)

Implication sur l'Art. 47 du Statut de l'Arbitrage – avenant / sanction sportive

Clubs en infraction :	Année 1	☞	- 1 muté	
	Année 2	☞	- 2 mutés	
	Année 3	☞	- 4 mutés	Interdiction de montée en division supérieure

(Amendes ☞ doublées, triplées, quadruplées)

▪ **Rappel des dispositions suite à la réunion de Bureau du Conseil de Ligue du 02/09/14**

Un club en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage, qui forme un ou plusieurs arbitres reçus aux sessions d'examens organisées entre le 1^{er} juillet et le 31 janvier peut récupérer :

- 1 joueur muté par club maximum durant une même saison.
Quelques soit la catégorie et l'âge du candidat (minimum 15 ans)

Cette disposition règlementaire est effective dès le premier match officiel qui suit le stage obligatoire consécutif à l'examen.

La parution de la liste officielle des clubs régularisés est validée par la CRSA et diffusée sur les sites de la Ligue et des Districts.

Cette disposition ne s'applique pas aux clubs évoluant en Division d'Honneur.

NB : Tout club qui redevient en infraction au cours de cette même saison, se voit retirer cette dérogation par la C.R.S.A.

AMENDE ANNUELLE : PROPOSITION 2017-2018

Rappel du barème applicable depuis le 1^{er} Juillet 2015

NIVEAU DE COMPÉTITION	NOMBRE D'ARBITRES DEMANDÉ	SAISON 2015/2016	SAISON 2017/2018
DH	4 dont 2 majeurs	180 €	180 €
DSR	3 dont 1 majeur	140 €	140 €
DRH – PH – D1	2 dont 1 majeur	120 €	120 €
D2	1	90 €	80 €
D3	1	60 €	40 €
D4	1	30 €	Dernier niveau de district non cerné
D5	Dernier niveau de district non cerné		

Nota :

Exception faite de la dernière division, les clubs en infraction sont passibles d'une amende s'élevant à 50% des frais d'arbitrage (le montant de base est l'indemnité de match d'un arbitre de district) par arbitre manquant.

Somme versée au district ou à la Ligue suivant le club d'appartenance.

**LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE
NÉCESSITANT UNE EXPLICATION DE LA COMMISSION**

DISTRICT DE LA MAYENNE

US LA BIGOTTIÈRE-ALEXAIN :

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

AS CHEMAZÉ :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. François BELLANGER n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

Retour à la situation précédente : 2^{ème} année d'infraction

US CIGNÉ :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Germain PACORY a renouvelé et demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017

AS CONGRIER :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Kyllian ESTENOZA est «très jeune arbitre », sans couvrir le club.

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

AS LA DORÉE :

Retour à la situation précédente : 2^{ème} année d'infraction

AS GRAZAY :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Laurent CHORIN n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

AG LAIGNÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Lilian GUILLET est «très jeune arbitre» sans couvrir le club.

3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

FC LANDIVY-PONTMAIN :

3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

FC LOUPFOUGERES:

3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

AS MARTIGNÉ SUR MAYENNE :

1 arbitre au club, 0.5 au statut

M. Frédéric BRASSEUR est arbitre assistant-dirigeant = ½ part au statut

MOULAY SPORTS :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Sébastien DUFEU n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

AS NEAU :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Quentin GRUAU n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

ES POMMERIEUX :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Maxime BRISSONNET a renouvelé sa licence le 19/10/16, et pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

AJS ST FRAIMBAULT DE PRIERES :

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

STE GEMMES SPORTS:

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Camille MOISY a renouvelé sa licence le 18/10/16, et pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

Retour à la situation précédente : 3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

US ST PIERRE LA COUR :

Amende financière doublée 0 arbitre au club pour 2 imposés

JA SOULGÉ S/OUETTE :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Aurélien CROISSANT couvre le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

ES DE LA VAUDELLE :

2 arbitres au club, 0 au statut

M. Étienne DECOUX a renouvelé et demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017

M. Adrien MELOT a renouvelé sa licence puis démissionné le 28/09/16, ne couvre pas le club.

Retour à la situation précédente : 3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

DISTRICT DE LA SARTHE

JS ALLONNES :

Retour à la situation précédente : 2^{ème} année d'infraction

US CHANTENAY VILLEDIEU :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Aldric HERON couvre le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

US LA CHAPELLE ST RÉMY :

3 arbitres au club, 1.5 au statut

M. Pierre GOSNET est ½ arbitre = ½ part au statut

M. Gérald ÉPINEAU a été reçu lors de la session de septembre 2016 puis a démissionné le 22/11/16, ne couvre pas le club.

Retour à la situation précédente : 3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

JS LUDOISE :

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

FC LUCHOIS :

3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

FC MARIGNÉ LAILLÉ :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Xavier GARNIER a renouvelé sa licence puis démissionné le 14/09/16, ne couvre pas le club.

V. MAYET :

3 arbitres au club, 1 au statut

MM. Sylvain BETTON et Christophe HANNIER couvrent le club à partir de la saison 2017-2018, sous réserve d'avoir effectué leur quota de matchs les années antérieures

SC NOGENT LE BERNARD :

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

AS REQUEIL :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Frédéric MITRIDE a renouvelé sa licence puis demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

AS THORIGNÉ SUR DUÉ :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Antoine HERAULT couvre le club qu'à partir de la saison 2017/2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

SC TUFFÉ :

Amende financière doublée 0 arbitre au club pour 2 imposés.

LISTE DES CLUBS RÉGIONAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE
NÉCESSITANT UNE EXPLICATION DE LA COMMISSION

DISTRICT DE LA MAYENNE

AL AHUILLÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Thibaud BERTEVAS n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.
3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

AS ANDOUILLE :

3 arbitres au club, 1 au statut

M. Guillaume MERCIER a renouvelé puis demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.
M. Régis MONNIER a renouvelé et demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

US ARON :

3 arbitres au club, 2,5 au statut

M. Nicolas PROVOST est arbitre-dirigeant = ½ part au statut.

ES CRAON :

0 arbitre au club, 0 au statut

Retour à la situation précédente : 3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure
Amende financière doublée 0 arbitre au club pour 2 imposés

US FORCÉ :

4 arbitres au club, 0 au statut

M. Jordan FOUCHET couvre le club qu'à partir de la saison 2017-2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

M. Sacha BICHOT et Adnene SELLAM sont «très jeunes arbitres» sans couvrir le club.

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

FC LASSAY :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Pierre MOUEZY couvre le club qu'à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

ETOILE LAVAL FC:

2 arbitres au club, 0 au statut

M. Ayoub LOUJARI n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Mohammed BOUSSEDANE a été radié du corps arbitral le 22/05/2017, ne couvre pas le club.

USCP MONTSÛRS :

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

Amende financière doublée 0 arbitre au club pour 2 imposés

FC RUILLE-LOIRON :

Amende financière doublée 0 arbitre au club pour 2 imposés

DISTRICT DE LA SARTHE

US BAZOUGES CRES/LOIR :

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

Amende financière triplée 0 arbitre au club pour 3 imposés

US BOULOIRE :

Amende financière doublée 0 arbitre au club pour 2 imposés

JS COULAINES :

4 arbitres au club, 3 au statut

M. Benoît GENTIL couvre le club à partir de la saison 2017-2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

US GUÉCELARD :

4 arbitres au club, 1 au statut

M. Dominique BRIFFAULT couvre le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

M. Jean Marie COUILLARD n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Mallory POIRIER est «très jeune arbitre» sans couvrir le club.

AMS LA CHAPELLE ST AUBIN :

2 arbitres au club, 0 au statut

M. Simon CALAIS, reçu lors de la session de septembre 2016, a démissionné le 04/11/16, ne couvre pas le club.

M. Romain LE HEN n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

3^{ème} année d'infraction et + => Interdiction de montée en division supérieure

RC LA FLECHE :

7 arbitres au club, 4.5 au statut

M. Angel BRAULT n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Maxime CADOR a démissionné le 22/02/17 et n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Benjamin DEZECOT est ½ arbitre = ½ part au statut

STO DU MAINE :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Ibrahim TAORÉ n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

CS SABLONS GAZONFIER :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Kerem KILING n'a pas fourni les documents nécessaires au renouvellement de sa licence.

Seul le club a fait la demande de licence via Footclub. Ne couvre pas le club.

Retour à la situation précédente : 1^{ère} année d'infraction

US LE MANS GLONNIERES :

Retour à la situation précédente : 1^{ère} année d'infraction

SA MAMERS :

6 arbitres au club, 2 au statut

M. Florian ÉPINEAU couvre le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

MM. Evan GUIOT et Romain SAUSSE sont «très jeunes arbitres» sans couvrir le club.

M. Mathieu GUIOT n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

FC SABLÉ :

8 arbitres au club, 4 au statut

M. Yannick DESCHAMPS couvre le club qu'à partir de la saison 2017/2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

Melle Julie LEVEAU n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club. Couvre le club qu'à partir de la saison 2018/2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

M. Mathieu PATERNE couvre le club qu'à partir de la saison 2017/2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

M. Matthieu TOUCHARD couvre le club qu'à partir de la saison 2017/2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

US VIBRAYE :

3 arbitres au club, 1 au statut

M. Willy BERGER a renouvelé sa licence puis démissionné le 27/08/16, ne couvre plus le club

M. Abraham SYLLA a renouvelé tardivement et n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

SITUATIONS PARTICULIÈRES - CLUBS NON EN INFRACTION

Bien que n'étant pas en infraction au statut de l'arbitrage, la Commission tient à apporter aux clubs ci-dessous les éléments suivants :

DISTRICT DE LA MAYENNE

US LA BAZOGE MONTPINCON :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Pierre MOUEZY a démissionné du club, couvre le club pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

ES BONCHAMP :

7 arbitres au club, 6 au statut

M. Jérémy FRANKOWSKI couvre le club pour la 2016-2017, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

M. Rodolphe BOUDIN a renouvelé et demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017

M. Antoine JARIEL est «très jeune arbitre» sans couvrir le club

BRÉCÉ SPORTS :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Yohan DERENNE n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

US CHANGÉ :

8 arbitres au club, 6 au statut

MM. Mohamed CHAIRI et Hamza DEHAR sont «très jeunes arbitres» sans couvrir le club.

US CHANTRIGNÉ :

3 arbitres au club, 2 au statut

M. Jérémy FRANKOWSKI couvre le club à partir de la saison 2017-2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

AS CONTEST-ST BAUELLE :

4 arbitres au club, 3 au statut

M. Christophe JOLLY est «arbitre futsal » sans couvrir le club.

JG COUDRAY:

3 arbitres au club, 2 au statut

M. Killian MELOIS n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

ERNÉENNE :

5 arbitres au club, 4,5 au statut

M. Aurélien PALAUD est arbitre-joueur = ½ part au statut

CA ÉVRON :

3 arbitres au club, 2,5 au statut

M. Mathieu CARTIER est arbitre-dirigeant = ½ part au statut

CS JAVRON NEUILLY :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Guillaume MAUGUY a renouvelé puis démissionné le 29/09/16, ne couvre plus le club.

LARCHAMP-MONTAUDIN :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Florian BOURCIER et Anthony POUTEAU sont ½ arbitre = ½ part statut, chacun.

AS LAVAL BOURNY :

5 arbitres au club, 4 au statut

M. Thomas PÉQUIGNOT a été radié du corps arbitral le 22/05/2017, ne couvre pas le club.

FA LAVAL :

7 arbitres au club, 6 au statut

M. Ronald DANIÉLOU et Florian JOUKOF sont arbitre joueur = ½ part au statut, chacun.

ASPTT LAVAL :

4 arbitres au club, 2 au statut

Melle Allya POULARD est «très jeune arbitre» sans couvrir le club.

M. Romain LANTEUIL n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

STADE LAVALLOIS MFC :

15 arbitres au club, 13 au statut

M. Joël BÉASSE est «arbitre futsal » sans couvrir le club.

M. Toufik SERI n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

US LAVAL :

5 arbitres au club, 6 au statut

M. Jordan FOUCHET couvre le club pour la saison 2016-2017.

STADE MAYENNE FC :

6 arbitres au club, 4 au statut

Melle Anatie BEUGAS et M. Tony BRAULT sont «très jeunes arbitres », sans couvrir le club.

FC MONTAIGU :

2 arbitres au club, 3 au statut

M. Aurélien CROISSANT couvre le club pour la saison 2016-2017.

ASL MONTIGNÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Killian LEFEVRE n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

FC MONTJEAN :

3 arbitres au club, 4 au statut

M. Aurélien SÉCHET couvre le club pour la saison 2016-2017.

NUILLÉ SPORTS :

4 arbitres au club, 3 au statut

M. Antoine BARRÉ est «très jeune arbitre », sans couvrir le club.

AS PARNÉ SUR ROC :

6 arbitres au club, 2 au statut

MM. Ronan AUBRY, Noam DUVAL, Victor GUILLOCHIN et Gabriel MANCEAU sont «très jeunes arbitres », sans couvrir le club.

US PRÉ EN PAIL :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Jessy QUETINEAU-FAGOT est «très jeune arbitre» sans couvrir le club.

ASPOG ST GEORGES LE FLÉCHARD:

1 arbitre au club, 0 au statut

M. James POTTER est «très jeune arbitre » sans couvrir le club.

H. ST OUEN DES TOITS :

3 arbitres au club, 2 au statut

Melle Élise GUERRIER est «très jeune arbitre» sans couvrir le club.

DISTRICT DE LA SARTHE

AC AIGNÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Samuel LETESSIER a démissionné le 25/02/17, et n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

FC ANCINNES :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Aurélien FOUQUERAY couvre le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

SC BALLONNAIS :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Benjamin HATON couvre le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

P. BRULON :

6 arbitres au club, 3 au statut

M. Nicolas MELISSON couvre le club qu'à partir de la saison 2017-2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

M. Gaëtan DJAPITÉ KOHÉ n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. David DUFERMONT a été reçu lors de la session de septembre 2016 puis a démissionné le 20/11/16, ne couvre pas le club.

AS CERANS FOULLETOURTE :

3 arbitres au club, 2 au statut

M. Tristan BOUCLE est «très jeune arbitre », sans couvrir le club.

CS CHANGÉ :

2 arbitres au club, 2 au statut

Melle Julie LEVEAU n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

CSO CASTELORIEU :

4 arbitres au club, 2 au statut

M. Médrice MANCEAU a été reçu lors de la session de Janvier 2017 mais n'aura 15 ans que le 30/04/17, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

M. Justin ÉVRARD n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

AF CHEMIRÉ LE GAUDIN :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Aldric HERON couvre le club pour les saisons 2016-2017.

ESP. CHERRE :

4 arbitres au club, 3 au statut

M. Dimitri VALLIENNE n'a pas fourni de bordereau de demande de licence, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

ES CONNERRE :

5 arbitres au club, 4 au statut

M. Mathias POISSON a renouvelé sa licence le 21/11/16, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

US COULANS S/GEE :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Marceau TAFFOREAU est «très jeune arbitre» sans couvrir le club.

OMS DOLLON:

4 arbitres au club, 2 au statut

M. Christophe BARBET couvre le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

M. Clément GERMAIN est «très jeune arbitre », sans couvrir le club.

FC ÉCOMMOY :

6 arbitres au club, 7 au statut

M. Nicolas MELISSON couvre le club pour la saison 2016-2017.

AS ÉTIVAL LES LE MANS :

2 arbitres au club, 3 au statut

M. Mickaël TRUILLET couvre le club pour la saison 2016-2017.

US LES ALPES MANCELLES :

3 arbitres au club, 1 au statut

M. Irwin CAPIRON n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Julien LOUVARD a démissionné et n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

AS FYÉ:

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Aurélien FOUQUERAY couvre le club pour la saison 2016-2017.

US LA CHAPELLE D'ALIGNÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Patrick AUVÉ n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club. Couvre le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

VS LA FERTÉ BERNARD :

5 arbitres au club, 4 au statut

M. Sullyvan CHATEY a renouvelé sa licence puis demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

AS CHEDOUET :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Florian ÉPINEAU couvre le club pour la saison 2016-2017.

FC LA SUZE :

5 arbitres au club, 4 au statut

M. Dany MAHIEU a renouvelé sa licence le 25/11/16, et pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club pour la saison.

US BREILLOISE :

2 arbitres au club, 1,5 au statut

M. Christophe PLOUZEAU est ½ arbitre = ½ part au statut

LE MANS GAZELEC :

3 arbitres au club, 1 au statut

M. Michaël CHAMPION n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Fabian LIBERGE a renouvelé sa licence puis démissionné le 04/01/17, ne couvre plus le club.

CS DES CHEMINOTS DU MANS :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Aboubacar SYLLA a renouvelé sa licence le 12/11/16, et pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

FC LE MANS :

9 arbitres au club, 7 au statut

M. Quentin GRUAU n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club. Couvre le club à partir de la saison 2019-2020, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

Melle Emma ÉGON est «très jeune arbitre» sans couvrir le club.

AFRICA SPORT DU MANS :

2 arbitres au club, 1,5 au statut

M. Martial PELÉ est ½ arbitre = ½ part au statut

FC LOUAILLES :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Yannick DESCHAMPS couvre le club pour la saison 2016-2017.

US VILLAINES MALICORNE :

1 arbitre au club, 2 au statut

M. Sylvain BETTON couvre le club pour la saison 2016-2017.

ES MONCÉ EN BELIN :

4 arbitres au club, 3,5 au statut

M. Benoît ÉVRARD est ½ arbitre = ½ part au statut

AS MULSANNE-TELOCHÉ :

6 arbitres au club, 5 au statut

MM. Corentin GARNIER et Mathieu ROBION sont «très jeunes arbitres» sans couvrir le club.

M. Benjamin ROUSSEAU n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

US OIZÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Maxime LORIOT a renouvelé sa licence puis demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

US PRÉCIGNÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Serge LALAIRE a renouvelé sa licence le 13/11/16, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

AS RUAUDIN :

8 arbitres au club, 3.5 au statut

MM. David MERRIEN et Mickaël TRIQUENOT couvrent le club à partir de la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué leur quota de matchs les années antérieures.

MM. Mathieu LEFFRAY et Kylian MERRIEN sont «très jeunes arbitres» sans couvrir le club.

US SAVIGNÉ L'ÉVEQUE :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Nicolas GUERNEVÉ et Fabien DESPONTS sont ½ arbitre = ½ part au statut, chacun.

FC PAYS DE SILLÉ :

1 arbitre au club, 2 au statut

M. Rachid AGHAN couvre le club pour les saisons 2016-2017.

FC SOULIGNÉEN :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Benjamin HATON couvre le club pour la saison 2016-2017.

US NAUTIQUE SPAY :

11 arbitres au club, 7 au statut.

M. Omar MASSONDI n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Salim SY n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Mickaël TRUILLET couvre le club qu'à partir de la saison 2017/2018, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

M. Julien TOI n'a pas fourni les documents médicaux nécessaires au renouvellement de sa licence, ne couvre pas le club.

SC ST COSME EN VAIRAIS :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Émile JAMIN est «très jeune arbitre» sans couvrir le club.

US ST OUEN DT BIEZ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Nicolas CHEVALLIER a démissionné le 17/02/17 et n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

US ST OUEN-ST BIEZ :

3 arbitres au club, 2 au statut

M. Jean Baptiste LEROY n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

CO ST SATURNIN ARCHE :

6 arbitres au club, 5 au statut

M. Christian MANZI a renouvelé sa licence le 05/10/16, et pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club pour la saison 2016-2017.

US TENNIE :

3 arbitres au club, 1,5 au statut

M. Gabin CHAMPION a démissionné le 13/01/17 et n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

M. Alexis ROUSSEAU est ½ arbitre = ½ part au statut

US VION :

1 arbitre au club, 2 au statut

M. Matthieu TOUCHARD couvre le club pour la saison 2016-2017.

ES YVRE L' ÉVÊQUE :

3 arbitres au club, 2 au statut

M. Ilker GUL n'a pas effectué son quota de matchs pour la saison 2016-2017, ne couvre pas le club.

CLUBS AVEC UN MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Situation au 1er Juin 2017

L'Article 45 du Statut de l'Arbitrage stipule :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations règlementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin ou sur le site internet de la Ligue ou du District avant le 15 juin.

Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

DISTRICT DE LA MAYENNE	DISTRICT DE LA SARTHE
A.S. GORRON	US CHALLES
U.S.B. DE JUVIGNÉ	U.S. CONLIE
A.S. LOIGNÉ	EL.S. DISSAYEN
A.S. OISSEAU	A.S. JUIGNÉ SUR SARTHE
	R.C. LE MANS
	LOMBRON SPORTS

CLUBS AVEC DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

Situation au 1er Juin 2017

DISTRICT DE LA MAYENNE	DISTRICT DE LA SARTHE
L'ERNÉENNE	U.S. NAUTIQUE SPAY
U.S. LAVALLOISE	
F.C. MONTJEAN	

RAPPEL Á TOUS LES CLUBS

15 Juillet 2017 :

Date limite de renouvellement, changement de statut et des changements de clubs.

31 janvier 2018 :

Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres

Date limite de l'examen de régularisation

Date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction

1^{er} Juin 2018 :

Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

Séance levée à 18 heures 45.

Le Président de séance,
J-Y. LECOQ.

Le C.T.R.A.,
N. POTTIER.